



71, rue de la Tour d'Auvergne  
37000 TOURS  
Tel: 02 47 44 10 50  
e.mail : infos@minimousse.fr

# STATUTS

## ▪ Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Association Mini-mousse** ».

## ▪ Article 2

Cette association a pour but :

- de gérer une structure multi accueil pour enfants de 15 mois à 6 ans.
- pour les enfants de 15 mois à 3 ans, de préparer et faciliter leur passage de la vie familiale à la vie sociale et de leur assurer une transition douce entre la famille et l'école, en les initiant à la vie de groupe.
- pour les enfants scolarisés et devant déjà s'adapter à l'école, les sécuriser en assurant une continuité et une stabilité.
- De permettre à chaque enfant de s'exprimer librement, de développer son autonomie, tout en l'habituant à tenir compte des autres.

A cet effet, dans des locaux spécialement aménagés pour eux, un personnel qualifié leur proposera des activités d'éveil et de loisirs variées, assurera l'encadrement lors des repas, des changes, de la sieste, tout en menant une action éducative et en assurant la sécurité et le bien-être des enfants

- De répondre aux besoins croissants des parents concernant la garde de leur enfant, ainsi qu'à leur demande d'informations, de conseils et d'aide éducative.

Les moyens d'action de l'association consistent notamment à établir et maintenir des rapports avec les parents, dans l'intérêt des enfants, ainsi qu'avec les organismes ou personnes spécialisés dans la petite enfance.

## ▪ Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Tours (37000), au 71 rue de la Tour d'Auvergne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par Assemblée Générale sera nécessaire.

## ▪ Article 4 - Composition

L'association se compose de membres titulaires, bienfaiteurs, donateurs d'Honneur, ainsi que de membres amis.

- Les membres d'Honneur sont nommés par le Conseil d'Administration à raison des services qu'ils sont susceptibles de rendre à l'association et de leurs compétences particulières. Ils sont dispensés de toutes cotisations.
- Les membres Amis sont les parents qui confient leurs enfants à l'association.

- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent un don à l'association.
- Les membres titulaires s'engagent à s'occuper de façon active de l'organisation et de l'administration de l'association. Les membres signataires des présents statuts sont, de droit membres titulaires, à condition de se conformer aux obligations résultant desdits statuts.

Pour devenir membre titulaire, il faut être élu par vote en Assemblée Générale.

Tous les membres amis de l'association, versent une cotisation déterminée selon leur catégorie, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est toutefois possible à un même membre d'être à la fois membre d'Honneur /membre titulaire, et membre ami. En ce cas il devra verser la cotisation afférente à la catégorie à laquelle il appartient.

La qualité de membre de l'association se perd par démission pour les membres titulaires, par absence de versement de cotisation pour les membres amis.

Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, l'ensemble des ressources de l'association seul en répond.

#### ▪ **Article 5 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Départements, les communes, ou tout établissement public,
- des intérêts des biens et valeurs qui lui appartiennent pour les avoir acquis ou créés.
- Les dons.

Les ressources de l'association ne pourront jamais être réparties entre ses membres.

Elles ne peuvent être consacrées qu'à la réalisation et la poursuite de « l'objet social et éducatif ».

#### ▪ **Article 6- Comptabilité et exercice comptable**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et d'une comptabilité matière. L'association s'engage à fournir un compte de résultat et un bilan annuel, certifié conforme par un expert comptable.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

#### ▪ **Article 7 - Administration - Conseil - Bureau**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligibles sans limitation.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil assurera l'administration de l'Assemblée jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Cette Assemblée renouvellera le Conseil d'Administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il peut être pourvu par le conseil à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui élira le successeur du membre empêché.

Les membres du Conseil doivent être majeurs et de nationalité française.

Le Conseil comprend, au minimum, trois membres : un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, ces trois membres composant le Bureau de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus par les membres du Conseil pour trois ans, ou pour la durée restant à courir de leur mandat de membres du Conseil. L'élection a lieu à la majorité absolue.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, les décisions sont prises à la majorité absolue.

▪ **Article 8 - Le Président**

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale. IL ouvre le compte bancaire.

En cas de partage des voix, sa voix est prépondérante. Il en est de même pour le Président de séance (membre du Conseil d'Administration), en l'absence du Président de l'Association.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur

▪ **Article 9 - Le Secrétaire Général**

Il est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives des réunions et des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. La tenue des registres est sous sa responsabilité

Il a, de droit tout pouvoir à cet effet.

Le Secrétaire peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur

▪ **Article 10 - Le Trésorier**

Il est chargé de vérifier ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il approuve la comptabilité régulière, le compte de résultat et le bilan, le budget prévisionnel et le budget d'investissement.

Le Trésorier peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

▪ **Article 11 - le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire fonctionner l'Association.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil peut inviter à siéger dans son sein, mais avec voix consultative seulement, toute personne dont il estime utile de recueillir les avis, conseils ou suggestions.

▪ **Article 12 - délégation de fonction**

Les membres du Bureau ont la faculté de déléguer leurs fonctions, à titre toujours temporaire, soit à un membre du Bureau, soit, s'il en existe, à un autre membre du Conseil.

▪ **Article 13 - l'Assemblée Générale**

Elle comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée se réunit au moins une fois l'an sur la convocation du Président de l'Association, ou du Conseil d'Administration, au début de l'année scolaire.

L'Assemblée est convoquée par écrit, au moins quinze jours à l'avance, l'avis de convocation mentionnant l'ordre du jour, un pouvoir est donné à chaque membre.

La présidence de l'Assemblée est assurée comme il est dit en l'article 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes certifiés par le Trésorier.

Elle statue sur leur approbation. Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration, les cotisations de chaque catégorie de membre de l'Association, et leurs modalités de versement.

L'Assemblée Générale approuve le compte de résultat et le bilan de l'année, elle nomme les membres du Conseil et statue souverainement sur les questions de son ordre du jour. Elle autorise le Conseil à effectuer toute opération entrant dans l'objet social et pour lesquelles les membres du Bureau n'auraient pas, statutairement, les pouvoirs nécessaires.

Elle approuve ou modifie le règlement intérieur qui lui serait éventuellement soumis par le Conseil.

▪ **Article 14 - l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités, prévues à l'article 13

▪ **Article 15 – Procès verbaux**

Les décisions de toutes les réunions (Bureau, Conseil, Assemblée Générale) sont consignées par le Secrétaire Général sur un registre ad hoc, précisant les membres du Conseil qui en ont pris part.

Les comptes-rendus des Assemblées Générales comprenant les rapports du Conseil et du Trésorier peuvent être envoyés aux membres titulaires qui en font la demande. Ils sont attestés sincères et véritables par un des membres du Bureau.

▪ **Article 16 – Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, elle désigne l'établissement public ou privé, ou l'oeuvre spécialisée dans la petite enfance qui recevra le reliquat de l'actif, après paiement de toute dette et charge de l'Association et de tout frais de liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront, à cet effet, investis des pouvoirs les plus étendus et procéderont, sous le contrôle du Conseil, à la clôture de l'activité de l'Association et des comptes.

▪ **Article 17 - Formalités**

Le Secrétaire Général est chargé, au nom du Conseil d'Administration, de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et les décrets d'application.

Fait en trois originaux à Tours le 17 janvier 2012

**Le Président :**

*Mr Anthony Berthonneau*

**Le Secrétaire :**

*Mr William Raoul*

**La Trésorière :**

*Mme Carine  
Sanzillon-Barbotin*